

**Arrêté temporaire n°2023.171
Portant réglementation du stationnement**

**RALLYE DU MONT BLANC
Du 01/09/2023 au 03/09/2023**

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,

VU l'avis favorable n°2023.08166 en date du 10 août 2023 (fermeture de routes) et le 2023.0152 (l'autorisation d'un rallye automobile) en date du 02 août du Conseil Départemental pour l'occupation du domaine public routier Départemental pour la RD 354 et RD 338,

VU la demande en date du 16/08/2023 émise par ASAC Mont blanc représentée par Madame Isabelle GARREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 04/09/2023 ,

ARRÊTE

Article 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'édition 2023 du rallye du Mont-Blanc, de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué aux articles suivants.

Article 2 :

PLACE DE LA POSTE :

Du lundi 28 août 2023- 08 heures- jusqu'au lundi 4 septembre 2023- 18 heures- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place de la Poste sur le secteur dit de l'ancienne gendarmerie ainsi que sur un rectangle de 60 mètres de long situé entre la borne électrique située à côté des WC publics et l'accès au parking dit de l'ancienne gendarmerie (cf plan joint).

Cette zone est réservée aux infrastructures techniques de l'opération « Opel Electric ».

Dans le cadre de cette opération « Opel Electric » 2 semi-remorques, 1 camping-car et 2 fourgons stationneront dès le lundi 28 août 2023 (en permanence ou pour chargement/ déchargement) sur la dite-place pendant cette période.

Une cellule de comptage sera installée sur la dite-place par l'organisateur. Celui-ci sera protégé et rendu inaccessible au public par mesure de sécurité par l'organisateur.

Par conséquent, le déballage pour le marché du 30 août 2023 sera déplacé sur la zone comprise à l'aval du poste transformateur permanent et la haie située au Nord de la Place de la Poste. Des dispositions particulières pourront cependant être prises et ce en accord avec Opel Electric afin de ne pas gêner leurs infrastructures techniques.

ROUTE DE LA COMBE A ZORE :

Du jeudi 31 août 2023 - 08 heures jusqu'au dimanche 03 septembre 2023 - 18 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits Route de la Combe à Zore entre la Taille du Grand Mas et la Place de l'office du Tourisme.

Du jeudi 31 août 2023 – 10 heures au dimanche 03 septembre 2023 – 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits Route de la Combe à Zore à partir du carrefour Route de la Combe à Zore/ Avenue de Joux-Plane n°890.

Du vendredi 01 septembre 2023 au samedi 02 septembre 2023 :

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 6h45.

Du jeudi 31 aout au dimanche 03 septembre 2023 inclus :

Seuls les riverains et ayants droits munis d'un badge pourront remonter la Route de Combe à Zore et ce à partir du carrefour Avenue de Joux Plane n°890/ Route de la Combe à Zore.

PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME ET DU BARATY :

Du lundi 28 aout 2023 – 08 heures - et jusqu'au lundi 04 septembre 2023 inclus :

La circulation et le stationnement seront interdits. Réservés pour les besoins de l'organisation.

Place nette de la place de l'Office du Tourisme sera faite pour le 30 aout 2023 (jeux et animations enfants seront enlevés).

TAILLE DE MAS DU PLENEY :

Le jeudi 31 aout 2023 :

La circulation sera en double sens uniquement pour les ayants-droits avec badge donné par l'organisateur.

Du vendredi 01 septembre 2023 au samedi 02 septembre 2023 de 6h45 à 19h30 :

La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains.

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 6h45.

TAILLE DU GRAND MAS :

Du jeudi 31 aout 2023 - 10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023 à 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits entre l'intersection Taille du Grand Mas/ Route de la Combe à Zore et Taille du Grand Mas/ Route de la Plagne (partie basse Taille du Grand Mas).

Du jeudi 31 aout 2023 -10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023- 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits entre l'intersection Taille du Grand Mas/ Avenue de Joux-Plane n°890 et l'intersection Taille du Grand Mas/ Route de la Combe à Zore. Cette zone est réservée au marquage des pneus des véhicules du rallye du Mont-Blanc (partie haute Taille du Grand Mas).

Seuls les riverains pourront accéder à cette zone.

ROUTE DE LA PLAGNE/ ROND-POINT DE LA CRUSAZ :

Du jeudi 31 aout 2023 - 10 heures- au dimanche 03 septembre 2023, à 08 heures au plus tard :

La circulation et le stationnement seront interdits depuis l'intersection Route de la Plagne /rond-point de la Passerelle (accès parkings riverains possible jusqu'au n°155 Route de la Plagne) et ce jusqu'au Rond-Point de la Crusaz inclus (parc fermé véhicules Rallye du Mont-Blanc).

Les livraisons seront interdites pendant cette durée.

Accès laissé à la circulation normale rue du Bourg et au Chemin de la Vieille Plagne.

ROUTE ET PARKING DU PALAIS DES SPORTS :

La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 30 aout 2023 - 14 heures - et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023 à 12heures.

ROUTE DU PLAN, PLACE DE LA POSTE, PARKING TENNIS ET DU SKATE PARK :

Du mercredi 30 aout 2023 - 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023 à 12 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de cet axe à partir du n°63 de la Route du Plan (restaurant Clin d'Œil) et ce jusqu'au bout (entrée Parc des Dérèches).

Seuls les riverains et ayants-droits munis d'un badge pourront y accéder.

3 places de stationnement seront réservées sur la zone bleue à l'angle de la Route du Plan.

PARKING SOUTERRAIN DE L'OFFICE DU TOURISME :

Du mercredi 30 août 2023 - 20 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023 à 08 heures :

Le stationnement sera interdit dans le parking sous-terrain de l'Office de Tourisme (parc fermé véhicules du Rallye du Mont-Blanc). Il restera accessible aux propriétaires d'emplacements privés, sous le contrôle de l'organisateur.

PARKING SOUTERRAIN DE JOUX-PLANE :

Le samedi 02 septembre 2023 de 10 heures à 20 heures :

15 places de stationnement seront réservées.

AVENUE DE JOUX-PLANE :

Du jeudi 31 août 2023 - 08 heures au samedi 02 septembre 2023 à minuit :

Le stationnement sera interdit sur l'arrêt navette de l'avenue de Joux Plane, en face de l'hôtel « l'Équipe ».

PARKING ATRAY:

Du vendredi 01 septembre 2023 - 08 heures et jusqu'au samedi 02 septembre- 23 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits.

PARKING TAILLE DE MAS DU CHATEAU :

Le samedi 02 septembre 2023 de 08 heures à 23 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits (« parc de repositionnement » des véhicules du rallye).

PARKING EAUX-VIVES, PARKING NYON, PARKING NANTÉGUÉ:

Du mercredi 30 août 2023 - 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023 à 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces parkings.

ROUTE DU PUTHEYS :

Le vendredi 01 septembre 2023 de 20h30 à 22h :

5 places de stationnement seront réservées à l'organisation du rallye (avant le rond -point des Meuniers à droite sens Morzine vers Avoriaz).

ROUTE DES ARDOISIÈRES :

Du mercredi 30 août 2023 - 12 heures- et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023 à 08 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

- **PARKING DES LANS** : réservé besoins de l'organisation (remorques).
- **PARKING BUS** (2853, Route des Ardoisières) : zone réservée à l'accueil des commissaires de course.
- **PARKING DES PRODAINS** (3120, Route des Ardoisières) :
 - sur la partie gauche du parking zone dite P0 (le long de la Dranse)
 - sur la zone dite P1 (fond du parking)

Mise en place d'un filtrage par l'organisateur sur la route d'accès au parking.

ROUTE DU VIEUX MOULIN :

Du mercredi 30 août 2023 - 20 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 03 septembre 2023 à 08 heures :

La circulation sera en sens unique montant depuis le parking de Nyon vers le carrefour Route de la Manche/ Chemin des Sources.

La Route du Téléphérique de Nyon reste en sens unique descendant depuis la Route de la Manche vers le parking de Nyon.

Fermeture de routes pour les « spéciales » du rallye du Mont-Blanc :

ROUTE D'AVORIAZ :

Du vendredi 01 septembre 2023 à 16 h35 au samedi 02 septembre 2023 à 02 h30 l'accès à la Route d'Avoriaz sera interdit : à partir du rond-point des Meuniers en direction de la Route d'Avoriaz ; un point de filtrage sera mis en place au niveau de cette intersection. Il s'agit d'horaires maximums, la réouverture de la route pouvant avoir lieu plus tôt et ce en fonction de la progression de la course des véhicules de rallye.

ROUTE DES NANTS :

Le vendredi 01 septembre 2023 de 10 h00 à 20h10 et le samedi 02 septembre 2023 de 09h05 à 21h25, l'accès à la Route de Nants sera interdit :

Un point de filtrage sera mis en place au niveau du rond-point de Joux-Plane, seuls les riverains pourront accéder entre le rond point de Joux Plane et le lieu dit "Les Nants". Il s'agit d'horaires maximums, la réouverture de la route pouvant avoir lieu plus tôt et ce en fonction de la progression de la course des véhicules de rallye.

Du mercredi 30 aout 2023 au lundi 04 septembre 2023 : (au pied du col sens Morzine – Joux-Plane)
2 places de stationnement seront réservées à l'organisation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques pour sa partie et par l'organisateur du rallye pour la sienne.

Article 4 :

En dehors des conditions prévues par le présent arrêté, tout arrêt ou stationnement dans la zone sera considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du code de la route, et pourra entraîner une mise en fourrière.

Article 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques avec l'appui de l'organisateur.

Article 7

Le directeur général des services de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montriond, le chef du service de la police municipale, l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Morzine, le 21/08/2023
Monsieur le maire



Fabien Trombert //

DIFFUSION:

- ASAC Mont blanc, direction générale des services, liste de transport générale, service communication de Morzine, Office du tourisme de Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

